

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-huit octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Josette MONDIN.

Etaient absents : MM. Delphine LEVALLOIS (donne procuration à M. Gérard GAUTIER), Patrice TROCHON.

M. Jean-Michel BARON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 20/10/2014

Date affichage : 29/10/2014

Droit de préemption urbain - renonciation d'acquisition d'un bien appartenant aux conjoints DESGRANGES (Délibération n° 2014-10-28-01)

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par Me BOISMORAND, Notaire à Saint-James, concernant un bien appartenant aux conjoints DESGRANGES et cadastré AC 137,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'acquisition de ce bien.

Droit de préemption urbain - renonciation d'acquisition d'un bien appartenant à la SCCV LE HAUT DE LA COTE (Délibération n° 2014-10-28-02)

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par Me POLIDORI, Notaire à Ducey, concernant un bien appartenant à la SCCV LE HAUT DE LA COTE et cadastré AD 505,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'acquisition de ce bien.

Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches (Délibération n° 2014-10-28-03)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville d'Avranches sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013 - 2014, à savoir : 1 866,00 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches.

Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques du Val Saint Père (Délibération n° 2014-10-28-04)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Commune du Val Saint Père sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013 - 2014, à savoir : 615,10 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques du Val Saint Père.

Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques du SIS Juilley-Poilly-Précey (Délibération n° 2014-10-28-05)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SIS Juilley-Poilly-Précey sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013 - 2014, à savoir : 987,86 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques du SIS Juilley-Poilly-Précey.

Modification des statuts du SMAEP BAIE BOCAGE (Délibération n° 2014-10-28-06)

Monsieur le Maire informe son Conseil que :

- La Commune de Saint Ovin, par délibération en date du 10 juillet 2014, a sollicité son adhésion à la compétence distribution du SMAEP BAIE BOCAGE (celle-ci adhère déjà à la compétence production).
- La Commune de HAMELIN, par délibération en date du 04 septembre 2014, a sollicité son adhésion à la compétence SPANC du SMAEP BAIE BOCAGE.
- Le comité syndical du SMAEP BAIE BOCAGE a délibéré favorablement dans le même temps sur une correction d'une coquille rédactionnelle figurant dans le texte adopté : remplacement du mot « moitié » par le mot « majorité de ses membres en exercice » dans le premier paragraphe de l'article « 11.2.b quorum » dont la rédaction devient : « La présence effective de la majorité des membres en exercice est nécessaire pour la validité des décisions ».

Ces trois points correspondant nécessitant une modification des statuts du SMAEP BAIE BOCAGE, les communes et collectivités membres du syndicat sont consultées et doivent délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux adhésions respectives de la Commune de Saint Ovin à la compétence distribution et de la Commune de Hamelin à la compétence SPANC, ainsi qu'à la modification rédactionnelle de l'article 11.2.b des statuts du SMAEP BAIE BOCAGE.

Indemnité de gardiennage de l'église (Délibération n° 2014-10-28-07)

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2014,
Attendu que l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2014 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 119,55 € à Monsieur l'Abbé THÉAULT.

Dons (Délibération n° 2014-10-28-08)

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal accepte les dons suivants établis au profit de la commune :

- PERROUAULT Michel : 22 €
- FORTIN Raymond : 22 €
- GOHIN Claude : 22 €

Recensement de la population - Rémunération de l'agent recenseur (Délibération n° 2014-10-28-09)

Monsieur le Maire indique au conseil que le recensement de la population de la commune aura lieu en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'allouer à l'agent recenseur une rémunération brute de 900 € (les séances de formation comprises).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.